

COMPTE RENDU DU BUREAU  
DU 18 DECEMBRE 2008

- DATE D’AFFICHAGE : 26 DECEMBRE 2008

Division des Assemblées

**Etaient présents :**

Mmes Danièle VIALA, Sylvie MERILLON, Irène MOULIN,

MM. Robert CADALBERT, Yves MACHEBOEUF, Yannick OUVRARD, Pierre SELLINCOURT, René BISCH,  
Michel LAUGIER, Jean-Pierre PLUYAUD, Alexis BIETTE

**Absents excusés :**

Mme Alexandra ROSETTI

MM. Gérald FAVIER, Jean-Michel FOURGOUS,

**Pouvoirs**

M. Bernard TABARIE à Mme Danièle VIALA

M. François DELIGNE à M. Yves MACHEBOEUF

M. Alain HAJJAJ à M. Pierre SELLINCOURT

M. Jacques LOLLIOZ à M. Robert CADALBERT

Mme Christine VILAIN à Mme Sylvie MERILLON

M. Guy MALANDAIN à M. René BISCH

M. Eric-Charles GOMIS à Mme Irène MOULIN

**Secrétaire de séance** : Monsieur PLUYAUD

\* \* \*

\*

**Présents** : 11 à partir du point 1 Administration générale et jusqu'à la fin

**Pouvoirs** : 7 à partir du point 1 Administration générale et jusqu'à la fin

**Votants** : 18 à partir du point 1 Administration générale et jusqu'à la fin

---

**Assistaient également à la séance :**

Mmes BERTHOMIEU, VIOT, DEBES

MM. BARBAGELATA, BRUNIAU, ROUSSEAU

---

*La séance est ouverte à 19h00.*

**Approbation du procès verbal du Bureau du 13 novembre 2008**

Le procès verbal du Bureau du 13 novembre 2008 est approuvé :

**à l'unanimité.**

## / ADMINISTRATION GENERALE /

### 1 2008-553 Elancourt - ZAC de la Clef Saint Pierre - Lot 1 AF - Approbation de l'avenant n° 1 à la promesse de vente synallagmatique d'un terrain de 25 250 m<sup>2</sup> à la société CFC DEVELOPPEMENT - Autorisation de signature par le Président ou son représentant de l'avenant n° 1 à la promesse de vente synallagmatique.

La Communauté d'Agglomération assure en qualité d'aménageur, le développement et la gestion de la ZAC de la Clef Saint Pierre sur le territoire de la commune d'Elancourt où doit être réalisée l'opération immobilière située sur le lot 1AF,

La délibération N° 2008-18 du Bureau Communautaire en date du 7 février 2008 a approuvé la cession du lot 1 AF à la société CFC DEVELOPPEMENT et a autorisée la signature de la Promesse de Ventes synallagmatique.

La promesse synallagmatique de vente signée le 26 février 2008 était consentie sous une des conditions suspensives suivantes : obtention par la société CFC DEVELOPPEMENT d'une autorisation de construire devenue définitive pour une surface SHON d'environ 13 000 m<sup>2</sup> de plancher.

Le permis de construire a été obtenu en date du 12 septembre 2008 mais n'est pas encore purgé des recours déféré et retrait et n'est donc pas définitif,

Le Bénéficiaire de la promesse de vente demande que la promesse de vente synallagmatique soit prorogée jusqu'au 30 juin 2009 afin d'obtenir un permis de construire définitif.

**Le bureau,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve l'avenant n°1 à la promesse de vente synallagmatique en date du 26 février 2008 qui modifie le délai de réalisation de la promesse de vente et le proroge jusqu'au 30 juin 2009.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente synallagmatique et l'acte authentique subséquent.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

### 2 2008-556 Saint Quentin en Yvelines - Communauté d'Agglomération - Installation d'une patinoire dans l'enceinte du bassin Quai François Truffaut et autorisation de signature par le Président de la convention.

Dans le cadre des manifestations destinées à promouvoir l'activité économique et à animer l'agglomération, le groupement des exploitants du centre commercial Espace Saint Quentin implante avec le concours de la Communauté d'Agglomération une patinoire du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 4 janvier 2009.

Cette patinoire est montée dans l'enceinte du bassin situé quai François Truffaut, propriété de la Communauté d'Agglomération

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'une convention entre le GIE Espace Saint Quentin et la Communauté d'Agglomération.

Outre les frais de raccordement et de consommation des fluides la Communauté d'Agglomération participe aux coûts de location et d'animation de la patinoire pour un montant de 10 000€ TTC.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Autorise le Président à signer la convention devant intervenir entre le GIE Espace Saint Quentin et la Communauté d'Agglomération,

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**3 2008-579 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Marché de Nettoyage des locaux et d'entretien de la vitrerie de Bâtiments communautaires - Intégration du site de 'BULOYER' situé à Magny-les-Hameaux dans le marché - Autorisation de signature par le Président de l'avenant n° 4**

Suite à la volonté des services de regrouper dans un même marché tous les contrats ayant pour objet le nettoyage des locaux et à l'intérêt économique que cela suscitait, une procédure d'appel d'offre pour le nettoyage des locaux et pour l'entretien de la vitrerie des bâtiments communautaire, a été lancée en 2005.

Au terme de la procédure, la société TEP a été désignée attributaire de ce marché à bons de commande. Le marché est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2006, et a fait l'objet d'un premier avenant en décembre 2006 afin de tenir compte de la redistribution des bâtiments concédés et nettoyés en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Un deuxième avenant a été signé par le Président, autorisé par le bureau communautaire du 10 mai 2007, afin d'inclure un nouvel équipement dans ce marché : la Maison de l'emploi à Trappes.

Un troisième avenant a également été signé (délibération du 12 juin 2008) afin d'introduire le local propreté urbaine situé à Montigny-le-Bretonneux dans la liste des sites concédés.

La décomposition du marché est la suivante :

Lot technique n°1 : Nettoyage de la Médiathèque du Canal et de la salle Léo Ferré, du Théâtre, du Musée de la ville, de l'Office d'Information, de l'Ex médiathèque Brassens pour la durée d'utilisation des locaux, de la Maison de Justice et du Droit de Guyancourt, des Archives de la Communauté d'Agglomération à Guyancourt, des locaux occupés par la Communauté d'Agglomération dans l'immeuble de Gershwin à Guyancourt, de la Médiathèque Aimé Césaire à La Verrière et de la Maison de l'emploi, local propreté urbaine

Lot technique n°2 : Entretien de la vitrerie des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Montant minimum annuel du marché : 230 000 € HT

Montant maximum annuel du marché : 500 000 € HT

L'installation prochaine des collaborateurs de la Direction du Patrimoine Bâti sur le site de BULOYER » rue Pierre Nicole à MAGNY LES HAMEAUX, nécessite la prise en compte de ce nouvel équipement dans le marché de nettoyage comme le prévoit l'article 1.2 du cahier des clauses Administratives Particulières.

Conformément à l'article 8 de ce même CCAP, il convient d'ajouter ce nouveau site par avenant.

Le coût annuel HT pour cet équipement est de :

Lot 1 nettoyage locaux = 15 966,48 €

Lot 2 vitrerie = 269.10 €

Les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve l'avenant n° 4 au marché de nettoyage des locaux et d'entretien de la vitrerie des bâtiments communautaires.
- Autorise le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**4 2008-581 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Marché de fourniture et installation du mobilier pour la Médiathèque Anatole FRANCE à Trappes - Lot 3 : Mobilier des espaces conviviaux - Autorisation de signature par le Président de l'Avenant N°1**

Par délibération du bureau communautaire du 6 juillet 2007, les travaux de retournement de la médiathèque Anatole France ont été approuvés.

Considérant que les rayonnages existant étaient amortis et vétustes, que les postes d'accueil ainsi que les espaces conviviaux étaient quant à eux inadaptés aux nouveaux aménagements de cet équipement, il a été décidé de procéder en même temps que les travaux au remplacement du mobilier de cette Médiathèque.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a donc été autorisé par délibération du conseil communautaire du 7 février 2008 à signer les marchés de mobilier à intervenir.

Au terme de la procédure de consultation décomposée en 3 lots, une décision a été prise afin d'attribuer les différents marchés.

Le marché F08-052 relatif à la fourniture de mobilier pour la Médiathèque Anatole France (lot3) a été traité à prix unitaires.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP) prévoyait expressément dans son article 5.1.3, la possibilité de modifier le schéma d'implantation initial joint à l'offre du titulaire, dans le but d'adapter parfaitement les fournitures et quantités au résultat des travaux et de garantir l'harmonie avec le mobilier acquis au titre des lots 1 et 2 de l'opération (rayonnage et banques d'accueil et de prêt).

Cet article du CCAP stipulait toutefois que « tout ajout d'élément non prévu dans le marché ou remplacement de gamme, décidé par la Communauté d'Agglomération, devra faire l'objet d'un avenant dans le respect des conditions définies à l'article 20 du code des marchés publics ».

Considérant que les modifications du schéma d'implantation initial, rendues nécessaires pour adapter parfaitement la fourniture de mobilier des espaces conviviaux à la configuration de la médiathèque Anatole France après l'achèvement des travaux, se concrétisent par la modification du devis quantitatif estimatif (introduction de nouvelles références) et du bordereau de prix référencé dans le marché initial, il convient donc de contractualiser ces modifications par avenant.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et toute pièce s'y rapportant au marché de fourniture et installation du mobilier pour la médiathèque Anatole France à Trappes – Lot 3 : Mobilier des espaces conviviaux.
- Dit que le montant du lot 3 passe ainsi de 8 774,32 € HT soit 10 494,09 € TTC, à 9 721,19 € HT soit 11 626,54 € TTC

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

## / URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /

### 1 2008-600 Montigny-le-Bretonneux – Zac Centre – Opérations Immobilière Carrefour – Lot 2b – Acquisitions et Cessions de Lots de Volumes pour clore le dossier de l'Etat Descriptif de Division en Volume de juillet 2003, dernières mise à jour le 3 février 2004 et le 23 novembre 2005.

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 10/12/2008

Pour permettre les constructions de l'extension de l'hypermarché CARREFOUR et du programme de logements de la SCI GUSTAVE EIFFEL, l'EPASQY a demandé à un géomètre-expert (la SCP S. NICOLAS) d'établir un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) modificatif sur la parcelle cadastrée à Montigny-le-Bretonneux, section AD numéro 34 au fin de constituer les assiettes foncières volumétriques correspondant aux deux projets de commerces et de logements, projet EDDV daté de juillet 2003 dont la dernière mise à jour a été effectuée le 3 février 2004.

Un nombre conséquents de volumes d'ajustement ont été constitués et publiés lors d'un acte modificatif par devant Maître DAVID notaire à Guyancourt ; pour établir les volumes définitifs appelés volumes « grande Masse », une phase d'acquisition, cession entre différents propriétaires parmi lesquels se trouve l'EPASQY , doit être menée à son terme.

La cellule de liquidation n'ayant pas eu les moyens matériels et le temps nécessaire pour porter jusqu'au bout ce dossier, il a été convenu que la Communauté d'agglomération, en tant qu'aménageur de la ZAC, reprenne la propriété de ces volumes ce qui a été concrétisé par actes notariés du 11 août 2005 pour la PFA 81 et du 11 octobre 2005 pour les volumes de voiries et d'espaces publics.

Le Bureau du 17 novembre 2005 avait entériné les mouvements suivants :

- Acquisition auprès de l'ASLEI : V866
- Acquisition auprès de l'ASLCC : V658
- Cession à l'AFUL P1-P2 : V1073, V1074, V571, V572, V1075 et V1076.
- Cession à l'ASLCC : V202, V10
- Cession à l'ASLEI : V1

Il s'avère que depuis les actes ne sont toujours pas passés et que le volume V10 doit être cédé à l'AFUL P1-P2 dont la nouvelle dénomination est AFUL P1-P2-P33 et non à l'ASLCC. En effet, il s'agit d'un volume correspondant à l'ascenseur reliant le parking situé sous l'avenue du Centre, avec le centre commercial (entrée rue des Pyramides) et se poursuivant au premier étage, dans les locaux du gestionnaire du Centre Espace Saint Quentin. La fréquentation de cet ascenseur est beaucoup plus importante entre le sous-sol parking vers le niveau du centre commercial, que vers les niveaux supérieurs, ce qui porte la propriété de cet espace à l'AFUL comme pour toutes les autres liaisons des parkings.

Ces transferts de propriété sont prévus à titre gracieux. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'agglomération.

Ensuite, afin de clore ce dossier foncier pour le compte de la Communauté d'agglomération, il importe de procéder à la signature d'un acte notarié portant un état descriptif de division en volumes modificatif complété par le géomètre en date du 23 novembre 2005 pour constituer les volumes « grandes masses » suivants :

- V810 (V497, V800, V866) = volume d'air et passage public
- V1080 (V1077, V1078, V1079) = portion de l'avenue du Pas du Lac
- V1090 (V482, V1012, V1069) = espace piéton sud ouest de l'immeuble « Le SESAME »
- V1200 (V496, V606, V658, V1100) = passage public
- V8000 (V1050, V93, V881, V1080) = Place G. Pompidou, passages publics sous porches et avenue du Pas du Lac.

Ces volumes ainsi que le V574 correspondant à des espaces communs, voirie ou circulation piétonne, sont destinés, à terme, à être transférés dans le domaine public communal.

Le volume V8 restant également à la Communauté d'agglomération correspond à la coque du transformateur électrique « ROMANET » desservant divers propriétaires de cet ensemble immobilier.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve les transferts de propriété des volumes constitués sur la parcelle cadastrée à MONTIGNY le BRETONNEUX, section AD numéro 34 décrits de manière suivante :
  - Acquisition auprès de l'ASLEI : V866
  - Acquisition auprès de l'ASLCC : V658
  - Cession à l'AFUL P1-P2-P33 : V10, V1073, V1074, V571, V572, V1075 et V1076.
  - Cession à l'ASLCC : V202
  - Cession à l'ASLEI : V1
- Ces transferts de propriété sont prévus à titre gracieux. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération.
- Approuve les réunions des volumes appartenant à la Communauté d'Agglomération en volumes « grandes masses », permettant ainsi la clôture de ce dossier des volumes du lot 2B de la ZAC Centre, telles qu'elles sont proposées dans le dossier de la manière suivante :
  - V810 (V497, V800, V866) = volume d'air et passage public
  - V1080 (V1077, V1078, V1079) = portion de l'avenue du Pas du Lac
  - V1090 (V482, V1012, V1069) = espace piéton sud ouest de l'immeuble « Le SESAME »
  - V1200 (V496, V606, V658, V1100) = passage public
  - V8000 (V1050, V93, V881, V1080) = Place G.Pompidou. passages publics sous porches et avenue du Pas du Lac.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous ces actes notariés d'acquisition, de cession des volumes et de modificatif de l'EDDV ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**2 2008-573 Saint-Quentin-en-Yvelines - Terrain cadastré section BK n°158 d'une surface de 3137 m<sup>2</sup> - Signature d'un bail à construction avec la SAS Maison Bleue et la Sté COFITEM-COFIMUR pour la construction d'une crèche interentreprises - Montant du loyer: 10 000 €HT/HC annuels.**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 10/12/2008

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation auprès de structures spécialisées pour la construction d'une crèche interentreprises sur le quartier de la clef de Saint sur la commune d'Elancourt (terrain propriété de la communauté d'agglomération cadastré section BK n° 158 d'une surface de 3137m<sup>2</sup>).

A l'issue de cette consultation, c'est la SAS Maison bleue qui a été retenue non seulement pour la construction mais aussi pour la gestion de l'équipement.

Un bail à construction doit être passé entre la Communauté d'agglomération et la SAS Maison bleue et la Sté COFITEM-COFIMUR, crédit-bailleur choisi par la SAS Maison bleue. Les conditions principales du bail sont les suivantes :

Objet : crèche interentreprises

Durée du bail: 32 ans

SHON à construire : 1257 m<sup>2</sup>

Montant du loyer : 10 000 €HT/HC annuel (avis des domaines en date du 6 novembre 2008 conforme).

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 32 ans entre la Communauté d'agglomération et la SAS Maison Bleue et la Sté COFITEM-COFIMUR pour la construction d'une crèche interentreprises.
- Autorise le Président à signer le bail à construction et toutes les pièces annexes afférentes.
- Dit que le prix du loyer est de 10 000 € HT/HC annuel.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

- 3 2008-575 Saint-Quentin-en-Yvelines - Instauration du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Voisins le bretonneux.**

*Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.*

- 4 2008-498 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération - Subvention à l'association APAY - Association des Piégeurs Agrées des Yvelines**

*Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.*

- 5 2008-478 Magny-les-Hameaux - Cimetière de l'Orme au Berger : 2ème tranche - Approbation de la localisation, du programme, du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation donnée au président de solliciter toutes demandes d'occupation des sols et de subvention et à signer tous documents utiles**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 10/12/2008

La commune de Magny les Hameaux a entrepris une étude démographique qui a mis en évidence la nécessité d'augmenter la capacité du cimetière de l'orme au berger.

Une première tranche de travaux a consisté à acquérir, drainer et aménager un terrain mitoyen au cimetière communal référencé W n°193 d'une contenance de 6 120m<sup>2</sup>. Cette extension comprenait des emplacements pour sépultures, un jardin du souvenir, un columbarium pour les urnes funéraires, ainsi que des places de stationnements et un raccordement aux réseaux existants.

La deuxième tranche porte sur la réalisation d'une halle couverte pour accueillir les familles, et un logement de fonction. Il sera tenu compte de la possibilité de réaliser ultérieurement un deuxième logement de fonction (réserve foncière, voirie et réseaux divers en attente ainsi que les assises de fondation si les études de conception le détermine).

Une étude de faisabilité, qui assure la synthèse des éléments du programme, a été réalisée et la commune a donné un avis favorable par lettre du 13.08.2008 en précisant ses préférences.

Un travail sur les prestations du bâtiment d'accueil a permis de générer des économies sur le coût prévisionnel des travaux.

Il s'agit donc de valider le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle avant le démarrage de l'opération.

L'opération consiste à réaliser :

- un bâtiment d'accueil le long de la voie d'accès pouvant recevoir une centaine de personnes avec possibilité d'ouverture sur un parvis extérieur compris deux sanitaires handicapés et un local dépôt ;

- un logement de fonction de type T4 avec garage ;
- un aménagement des espaces extérieurs autour des bâtiments ainsi créés (clôture logements, espaces verts, accès de proximité, parvis).

L'opération financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 912 000€ T.T.C. (valeur mars 2011).

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve le programme.
- Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 912 000 € T.T.C. (valeur mars 2011).
- Approuve la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée.
- Autorise le Président à déposer toutes demandes d'occupation des sols et de subvention.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**6 2008-213 Saint-Quentin -en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fixation du montant des redevances d'occupation du Domaine Public et Privé appartenant à la Communauté d'Agglomération ( article L2125-1 du CGPPP)**

***Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.***

**/ FINANCES /**

**1 2008-576 Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM SAREPA pour la construction de 31 logements collectifs PLS situés à Guyancourt, ZAC Villaroy**

La Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant total de 4 603 460 €uros pour la construction de 31 logements collectifs PLS situés à Guyancourt, ZAC Villaroy.

Cette opération est intégrée dans un programme immobilier de 54 logements sociaux suite à l'acquisition d'un terrain de 3690 m<sup>2</sup> par la SAREPA le 15 juillet dernier auprès de la Communauté d'Agglomération.

Le projet bénéficiera des certifications Qualitel Habitat et Environnement avec un chauffage gaz et eau chaude avec panneaux solaires permettant une production de 30% d'eau chaude.

Le parc de stationnement offrira 84 places. Sont prévus également 1166 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

Les 31 logements sont répartis de la manière suivante : 5 T2, 11 T3, 8 T4 et 7 T5 avec 2 cages d'escaliers dotées chacune d'un ascenseur desservant le sous-sol. Chaque logement bénéficiera d'une cave.

Le financement de cette opération de construction de 31 logements s'articule ainsi :

- subvention région Ile-de-France : 427 726 €uros
- prêt 1% logement : 560 000 €uros
- prêts Caisse des Dépôts : 4 603 460 €uros
- fonds propres : 850 000 €uros

Cette opération a obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts.

Les caractéristiques financières des trois prêts sont détaillées ci-dessous :

| Nom du prêt                     | Prêt PLS Foncier            | Prêt PLS Travaux            | Prêt complémentaire         |
|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Montant du prêt                 | 1 304 640 €                 | 1 915 953 €                 | 1 382 867 €                 |
| Durée                           | 50 ans                      | 40 ans                      | 40 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 5,13%                       | 5,13%                       | 4,60%                       |
| Taux annuel de progressivité    | 0,5%                        | 0,5%                        | 0,5%                        |
| Modalité de révision des taux   | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence             | Livret A                    | Livret A                    | Livret A                    |
| Valeur de l'indice de référence | 4,00%                       | 4,00%                       | 4,00%                       |
| Différé d'amortissement         | 0                           | 0                           | 0                           |
| Durée du préfinancement         | 24 mois                     | 24 mois                     | 24 mois                     |
| Périodicité des échéances       | Annuelle                    | Annuelle                    | Annuelle                    |
| Montant garanti                 | 1 304 640 €                 | 1 915 953 €                 | 1 382 867 €                 |

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessus, de trois emprunts d'un montant total de 4 603 460 €uros que la SAREPA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 31 logements collectifs , ZAC Villaroy à Guyancourt.

S'agissant du prêt PLS Foncier de 1 304 640 €uros, la garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 1 304 640 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

S'agissant du prêt PLS Travaux de 1 915 953 €uros, la garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 915 953 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

S'agissant du prêt PLS de 1 382 867 €uros, la garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 382 867 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- **S'engage**, au cas où la SAREPA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **Autorise** en conséquence le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAREPA et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la SAREPA.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**2 2008-577 Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM SAREPA pour la construction de 23 logements collectifs PLUS et PLAI situés à Guyancourt, ZAC Villaroy**

La Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant total de 3 821 270 €uros pour la construction de 23 logements collectifs PLUS et PLAI situés à Guyancourt, ZAC Villaroy.

Cette opération est intégrée dans un programme immobilier de 54 logements sociaux suite à l'acquisition d'un terrain par la SAREPA le 15 juillet dernier auprès de la Communauté d'Agglomération.

Le projet bénéficiera des certifications Qualitel Habitat et Environnement avec un chauffage gaz et eau chaude avec panneaux solaires permettant une production de 30% d'eau chaude.

Le parc de stationnement offrira 84 places. Sont prévus également 1166 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

Les 23 logements sont répartis de la manière suivante : 3 T2, 4 T3, 13 T4 et 3 T5 avec 2 cages d'escaliers dotées chacune d'un ascenseur desservant le sous-sol. Chaque logement bénéficiera d'une cave.

Le financement de cette opération de construction de 23 logements s'articule ainsi :

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| - subvention Etat :                 | 347 737 €uros   |
| - subvention région Ile-de-France : | 459 618 €uros   |
| - C.I.L. :                          | 400 000 €uros   |
| - prêts Caisse des Dépôts :         | 3 821 270 €uros |

Cette opération a obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts.

Les caractéristiques financières des cinq prêts sont détaillées ci-dessous :

| Nom du prêt                     | Prêt PLUS Foncier           | Prêt PLUS Travaux           | Prêt PLAI Foncier           | Prêt PLAI Travaux           | Prêt Energie performance    |
|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Montant du prêt                 | 568 436 €                   | 2 070 119 €                 | 157 899 €                   | 672 812 €                   | 352 004 €                   |
| Durée                           | 50 ans                      | 40 ans                      | 50 ans                      | 40 ans                      | 40 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 4,60%                       | 4,60%                       | 3,30%                       | 3,30%                       | 3,70%                       |
| Taux annuel de progressivité    | 0,5%                        | 0,5%                        | 0,5%                        | 0,5%                        | 0,5%                        |
| Modalité de révision des taux   | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence             | Livret A                    | Livret A                    | Livret A                    | Livret A                    | Livret A                    |
| Valeur de l'indice de référence | 4,00%                       | 4,00%                       | 4,00%                       | 4,00%                       | 4,00%                       |
| Différé d'amortissement         | 0                           | 0                           | 0                           | 0                           | 0                           |
| Durée du préfinancement         | 24 mois                     | 24 mois                     | 24 mois                     | 24 mois                     | 24 mois                     |
| Périodicité des échéances       | Annuelle                    | Annuelle                    | Annuelle                    | Annuelle                    | Annuelle                    |
| Montant garanti                 | 568 436 €                   | 2 070 119 €                 | 157 899 €                   | 672 812 €                   | 352 004 €                   |

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessus, de cinq emprunts d'un montant total de 3 821 270 €uros que la SAREPA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 23 logements collectifs , ZAC Villaroy à Guyancourt.

S'agissant du prêt PLUS Foncier de 568 436 €uros, la garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 568 436 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

S'agissant du prêt PLUS Travaux de 2 070 119 €uros, la garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 070 119 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

S'agissant du prêt PLAI Foncier de 157 899 €uros, la garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 157 899 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

S'agissant du prêt PLAI Travaux de 672 812 €uros, la garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 672 812 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

S'agissant du prêt Energie Performance de 352 004 €uros, la garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 352 004 €uros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- **S'engage**, au cas où la SAREPA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **Autorise** en conséquence le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAREPA et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la SAREPA.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

## / AFFAIRES ECONOMIQUES /

### 1 2008-566 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Modification de la délibération n° 2007-554 autorisant le Président à signer la Convention de Partenariat « Bourse des Locaux » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La délibération n° 2007-554, adoptée par le bureau du 20 décembre 2007 a autorisé le Président à signer une Convention avec la Chambre de commerce et d'Industrie. La convention a mis en place une plate forme Internet, Intranet, Extranet dénommée « Bourse des Locaux ». Cet outil qui fonctionne en réseau, a pour objectif de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprises, et de mieux cerner le marché de l'immobilier et du foncier d'entreprise.

L'échéancier de paiement indiqué dans la délibération n° 2007-554 doit être corrigé de la façon suivante : la contribution forfaitaire annuelle est fixée à 1 200€ TTC la première année et à 1 000€ TTC les deux années suivantes et ce, sur la durée du contrat fixée à trois ans renouvelable.

Une imputation a été omise dans la rédaction de l'article 2 de la délibération n° 2007-554, soumise au vote du bureau du 20 décembre 2007 : la première année a été réglée par le budget de la Direction du Développement et les deux autres années seront prises en charge par la Direction Informatique.

Il convient de la rectifier en modifiant l'article 2 de la façon suivante :

« Dit que les crédits sont prévues au chapitre 011-6288-90 du budget 2008 et seront inscrits au chapitre 011-6156-020 des budgets 2009 et 2010 ».

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Rapporte l'article 2 de la délibération n° 2007-554 et le remplacer par :

« Dit que les crédits sont prévues au chapitre 011-6288-90 du budget 2008 et seront inscrits au chapitre 011-6156-020 des budgets 2009 et 2010 ».

- Les autres articles de la délibération n° 2007-554 ne sont pas modifiés,

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

## / TRAVAUX /

### 1 2008-599 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Parc Relais de stationnement La Gare - Expérimentation – Passe Navigo

Le STIF, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, souhaite encourager le rabattement des automobilistes vers le réseau de transport en commun francilien.

Pour cela il a mis en place un schéma directeur des parcs-relais (SDPR) qui vise à homogénéiser et améliorer la qualité des Parcs-Relais de la Région au niveau des infrastructures comme du service.

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite entrer dans ce dispositif et faire labéliser les trois parc-relais de la Gare de Saint-Quentin – Montigny-le-Bretonneux.

Parallèlement l'axe 4 du SDPR prévoit la réalisation d'expérimentations relatives à l'utilisation du Passe Navigo comme un moyen d'accès aux Parcs Relais avec les objectifs suivants :

- améliorer le service rendu aux usagers des transports publics en renforçant l'intégration modale et en affirmant le caractère intermodal du Parc Relais

- converger vers une meilleure lisibilité et cohérence de gestion des Parcs Relais par une homogénéisation de leurs conditions d'accès.

L'expérimentation consiste donc à adapter le matériel et développer les interfaces nécessaires pour pouvoir utiliser le Passe Navigo comme support unique pour accéder au parc de stationnement et au réseau de transport public.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite que le Parc Relais « La Gare » situé sur la commune de Montigny-le-Bretonneux qui pourrait également être labellisé, intègre l'expérimentation.

Ce parc est particulièrement adapté à l'expérimentation envisagée car :

- il est fréquenté en grande majorité par des rabattants qui utilisent les transports en commun et disposent donc déjà d'un Passe Navigo pour la majorité,
- les entrées-sorties sont équipées de lecteurs de carte pouvant être adaptées relativement facilement au Passe Navigo
- l'exploitant Q-Parc possède déjà une expérience en la matière et souhaite se positionner sur le dispositif.

Il est précisé que l'expérimentation est financée à 100% par le STIF.

Faire partie de cette démarche d'innovation est particulièrement pertinent pour la Communauté d'agglomération puisque le dispositif est appelé à se généraliser à tous les parcs relais d'Ile de France (560).

L'expérimentation renforce et contribue à l'attractivité du Pôle Gare et positionne la Communauté d'Agglomération comme un partenaire de choix pour les acteurs des Transports en Ile de France

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve le projet d'expérimentation pour l'utilisation du Passe Navigo dans le Parc Relais La Gare.
- Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.
- Sollicite auprès du STIF une subvention au taux maximum.
- Autorise le Président à signer la convention d'expérimentation correspondante

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**2 2008-567 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Création d'un carrefour à feux, avenue du 8 mai 1945 au débouché de la rue Clément Ader à Guyancourt - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

Le lotissement de la Redoute de Bouviers, situé dans le quartier des Chênes à Guyancourt, actuellement en cours de réalisation, sera achevé au terme de l'année 2009.

Ce dernier accueillera notamment les sièges de SODEXO France et MALAKOFF MEDERIC, deux importantes sources de trafic automobile dans ce secteur.

Afin d'anticiper les congestions de circulations, notamment en entrée du giratoire des Saules, la Communauté d'Agglomération a commandé une étude de circulation au BET DYNALOGIC.

Les résultats de cette étude visant à mesurer l'impact du trafic additionnel ( 550 véhicules par heure ) en sortie du lotissement de la Redoute de Bouviers sur les conditions de circulation actuelles, montrent qu'à l'heure de pointe du soir l'avenue Claude Monet subit une importante saturation (jusqu'à 22 minutes d'attente).

La première mesure compensatoire, consistant à aménager une surlargeur de chaussée sur l'avenue Claude Monet en approche du giratoire des Saules, permet certes une réduction de cette saturation, mais est jugée insuffisante.

Une seconde mesure, consistant à créer un carrefour à feux sur l'avenue du 8 mai 1945 au droit de la rue Clément ADER, offre davantage de créneaux d'insertion au trafic de l'avenue Claude MONET sur le giratoire des SAULES. Elle permet de résorber la saturation et réduit le temps d'attente maximum à moins de 4 minutes.

Ce temps paraît acceptable d'autant que les simulations dynamiques ne prennent pas en compte le projet d'aménagement de la voie de liaison entre la rue de la Redoute de Bouviers et l'avenue des Garennes.

L'aménagement de ce carrefour à feux permettra également, dans des conditions de sécurité accrues, la traversée de l'avenue du 8 mai 1945 par de nombreux piétons provenant du mail des Chênes.

Il permettra aussi aux véhicules, et notamment aux bus, en provenance de la rue Clément ADER de tourner à gauche pour rejoindre le rond point des Saules et ainsi optimiser les lignes de Transports et Circulation dans ce secteur.

Le montant de l'enveloppement financière prévisionnelle de cet aménagement est de 130 709 € HT (soit 156 328 € TTC), valeur août 2009.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 130 709 € HT (soit 156 328 € TTC), valeur août 2009.

- Approuve le programme de travaux comme décrit ci-dessus

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**3 2008-568 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement du marché de 'signalisation horizontale' sur les voies gérées par la Communauté d'Agglomération - Approbation du DCE - Autorisation donnée au Président de signer les marchés à bons de commande à intervenir.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

Le présent DCE a pour objet la maintenance, modification et mise en conformité de la signalisation horizontale sur les voies et équipements gérés par la Communauté d'Agglomération.

Les travaux sont répartis en 2 lots géographiques traités en marchés séparés, à savoir :

- lot 1 - secteur Ouest : Elancourt, Trappes, La Verrière
- lot 2 – secteur Est : Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux

Afin d'assurer la continuité des marchés T05 044 et T05 045 passés en 2005, arrivant à échéance le 09 août 2009, il est proposé de passer un marché à bons de commande, dont la valeur annuelle est de 100 000 € HT pour le minimum, et de 400 000 € HT pour le maximum respectivement.

La durée des marchés est de 1 an reconductible expressément 3 fois sans que leur durée puisse excéder 4 ans.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve le DCE relatif la maintenance, modification et mise en conformité de la **signalisation horizontale** sur les voies et équipements gérés par la Communauté d'Agglomération, pour les montants annuels suivants :
  - lot 1 : minimum : 100 000 € HT/maximum 400 000 € HT
  - lot 2 : minimum : 100 000 € HT/maximum 400 000 € HT
- Autorise le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**4 2008-569 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement du marché 'Service Hivernal' sur les voies gérées par la Communauté d'Agglomération - Approbation du DCE - Autorisation donnée au Président de signer les marchés à bons de commande à intervenir.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

Le présent DCE a pour objet le service hivernal sur les voies et équipements gérés par la Communauté d'Agglomération.

Les prestations comprennent :

- les interventions préventives et curatives de lutte contre les phénomènes hivernaux (verglas, neige)
- les prestations de déneigement.

réparties en 2 lots géographiques traités en marchés séparés, à savoir :

- lot 1 - secteur Ouest : Elancourt, Trappes, La Verrière
- lot 2 – secteur Est : Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux

Afin d'assurer la continuité des marchés T05 063 et T05 064 passés en 2005 arrivant à échéance les 31 octobre et 01 novembre 2009, il est proposé de passer un marché à bons de commande, dont la valeur annuelle est de :

- lot 1 : 105 000 € HT pour le minimum, et de 420 000 € HT pour le maximum
- lot 2 : 135 000 € HT pour le minimum et de 540 000 € HT pour le maximum

La durée des marchés est de 1 an reconductible expressément 3 fois sans que leur durée puisse excéder 4 ans.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve le DCE relatif au **service hivernal** sur les voies et équipements gérés par la Communauté d'Agglomération, pour les montants annuels suivants :
  - lot 1 : 105 000 € HT pour le minimum, et de 420 000 € HT pour le maximum
  - lot 2 : 135 000 € HT pour le minimum et de 540 000 € HT pour le maximum
- Autorise le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**5 2008-570 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement du marché 'd'entretien des voies' gérées par la Communauté d'Agglomération - Approbation du DCE - Autorisation donnée au Président de signer les marchés à bons de commande à intervenir.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

Le présent DCE a pour objet l'entretien des voies et réparations liées à la pérennisation du patrimoine à réaliser sur les voies et équipements dont la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est gestionnaire ou propriétaire.

Les travaux comprennent :

- l'entretien courant
- les interventions d'urgence et grosses réparations

Les travaux sont répartis en 4 lots géographiques traités en marchés séparés, à savoir :

- lot 1 : secteur Elancourt – La Verrière – Voie R12
- lot 2 : secteur de Trappes – ASZATE
- lot 3 : secteur Magny-les-Hameaux – Montigny-le-Bretonneux
- lot 4 : secteur Guyancourt – Voisins-le-Bretonneux

Afin d'assurer la continuité des marchés T05 034/T05 035/T05 036 et T05 037 passés en 2005 arrivant à échéance le 20 juin 2009, il est proposé de passer un marché à bons de commande, dont la valeur annuelle est de :

- lot 1 : mini 70 000 € HT / sans maximum
- lot 2 : mini 70 000 € HT / sans maximum
- lot 3 : mini 70 000 € HT / sans maximum
- lot 4 : mini 70 000 € HT / sans maximum

Il est précisé que le coût annuel pour l'entretien des voies pour l'année 2008 représente environ 600 000 € HT sachant que plusieurs Directions opérationnelles sont susceptibles d'avoir recours à ce marché ce qui explique la difficulté d'arrêter un montant maximum annuel.

La durée des marchés est de 1 an reconductible expressément 3 fois sans que leur durée puisse excéder 4 ans.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve le DCE relatif à l'**entretien des voies** et réparations liées à la pérennisation du patrimoine à réaliser sur les voies et équipements dont la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est gestionnaire ou propriétaire, pour les montants annuels suivants :

- lot 1 : mini 70 000 € HT / sans maximum
- lot 2 : mini 70 000 € HT / sans maximum
- lot 3 : mini 70 000 € HT / sans maximum
- lot 4 : mini 70 000 € HT / sans maximum

- Autorise le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**6 2008-571 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Parking André Malraux à Voisins-le-Bretonneux - Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires au 'lot voirie' du marché de travaux T 08 081 passé avec EIFFAGE. Approbation et autorisation donnée au Président de le signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

Par délibération du 28 juin 2007, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de travaux pour la création d'un parking square André Malraux.

Par délibération du 10 juillet 2008, le Bureau Communautaire, à la demande de la mairie, a intégré au programme, la création d'un abri vélo, sans incidence financière.

Par délibération du 11 septembre 2008, le Bureau Communautaire a approuvé les options de bordures et caniveaux en granit, et l'enduit du muret périphérique du parking

Le marché du lot « Voirie » a été notifié à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de **92 246.60 € HT** (110 326.93 € TTC) avec les options (granit et enduit).

En cours de travaux, des problèmes d'instabilité de sol sont apparus :

- L'entreprise EIFFAGE a fait intervenir son laboratoire pour vérifier la « portance » du fond de forme et a procédé à 12 essais à la plaque.

La portance du sol idéale étant de 30 Mpa (méga pascals). 6 essais ont été mesurés inférieurs à 20 Mpa.

- La « purge » d'une partie du terrain est nécessaire et représente environ 50% de la surface du parking. Un matériaux de substitution sera mis en œuvre et est estimé à 13 080 € HT.

- La suppression d'un bateau d'accès devenu inutile Square André Malraux est estimée à 1 810 € HT,

- A la demande de l'entreprise d'éclairage public du « Lot n°2 », il a été nécessaire de créer 2 regards supplémentaires, travaux réalisés par l'entreprise du « Lot 1 VRD », de 40x40 estimés à 1 000 € HT.

Les travaux supplémentaires représentent un coût de **15 890 € HT** ( 19 004.44 € TTC) et doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché de travaux. Ces travaux représentent une augmentation de 17.23% du montant initial du marché qui passe à 108 136.60 € HT soit 129 331.38 € TTC.

*Avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 décembre 2008.*

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Approuve l'avenant n°1 de **15 890 € HT** ( 19 004.44 € TTC) pour les travaux supplémentaires de purge des dalles, de suppression d'un bateau, et de création de 2 regards,

Autorise le Président à signer cet avenant.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour***

**7 2008-572 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat d'entretien annuel des bouches et poteaux d'incendie avec la SEVESC, sur les communes de Trappes / Montigny-le-Bretonneux / Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt. Autorisation donnée au Président de signer le contrat.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

La SEVESC (Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud), gère le réseau de distribution d'eau potable des communes de **Trappes, Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux, et Guyancourt**, par contrat de concession signé avec le SIG SEVESC au 1<sup>er</sup> janvier 1980. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

**L' article 24 de ce contrat** précise que les prises d'incendie sont installées et entretenues par le concessionnaire, aux frais de la Communauté d'Agglomération.

De plus, seuls, le concessionnaire de distribution d'eau potable et les pompiers sont habilités à manœuvrer ces bouches et poteaux d'incendie.

**Ce contrat ne rentre donc pas dans le secteur concurrentiel**

Il est d'une durée de 3 ans, et prend fin au 14 février 2009.

Il est donc nécessaire de le renouveler pour une **période de 3 ans**.

Les principales prestations de ce contrat d'entretien correspondent à

- La mise à jour permanente de l'inventaire et son entretien annuel, ainsi que différentes prestations (graissage, purges, petits remplacements, peinture...) sur les **608** appareils de lutte contre l'incendie répertoriés au 31 décembre 2008 ( 565 dans l'ancien contrat), situés sur le territoire des 4 communes mentionnées ci-dessus
- La vérification annuelle systématique de leur bon fonctionnement,
- L'établissement d' un rapport annuel

Certaines prestations particulières pourront être effectuées sur devis, à la demande de la Communauté d'Agglomération.

La rémunération de la SEVESC a été négociée forfaitairement **112€HT par an, par bouche ou poteau, tout diamètre confondu**.

Ce prix de base est révisable chaque année en fonction des indices TP des travaux publics relatifs aux canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve le contrat pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie
- Autorise le Président à signer avec la SEVESC, le contrat ci-dessus

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**8 2008-574 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Raccordement du Parc d'Activités de Gomberville au réseau MAN 78 et déploiement vers Brouessy - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre (MAPA) n° 2006/Infra/16, avec le BET 'Béture Infrastructures' - Approbation et autorisation donnée au Président de le signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

*Opération réalisée dans le cadre du budget Gestion Immobilière.*

Un marché de maîtrise d'oeuvre (MAPA) a été notifié en 2006 au BET «Béture Infrastructures » devenu en 2007 « Egis Aménagement », validé par **avenant de transfert n°1** le 19 mars 2008, pour un montant de 16 500 € HT (19 734 € TTC) dans le cadre du raccordement du Parc d'Activités de Gomberville au réseau de fibres départemental « MAN 78 » et du déploiement vers le Hameau de Brouessy à Magny-les-Hameaux.

**Cet avenant n°2** fait suite aux circonstances imprévues qui ont nécessité des modifications de plusieurs points de l'étude :

- L'arrivée de l'hébergeur internet TéléHouse sur la zone de Gomberville a nécessité d'anticiper la réalisation d'une infrastructure adaptée à ses besoins.
- Modification du parcours initial pour permettre l'introduction des nouvelles technologies qui ont évolué depuis 2006, à travers les hameaux de Magny («FTTH» fibre optique chez l'habitant).
- Suivi de réalisation d'un parcours en fibre optique.
- Dépassement du temps prévu à la conception des études dû aux modifications demandées (de 18 à 30mois).

Suite aux différentes modifications, le maître d'oeuvre a estimé une majoration de 22 170 € HT au marché initial (+134%).

Mais après négociation les parties s'accordent sur un complément de rémunération de 9 900 € HT (11 841 € TTC), représentant une augmentation de 60% par rapport au montant initial du marché.

Le marché passe alors de 16 500 € HT ( 19 734 € TTC) à 26 400 € HT (31 575 € TTC).

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve l'avenant n° 2 tel que décrit ci-dessus
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 d'un montant de 9 900 € HT (11 841 € TTC).

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**9 2008-583 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération - Gérondicap – Domaine du Mérantais à Magny-les-Hameaux – Approbation de l'avenant n° 1 au marché CARI – Autorisation donné au Président de le signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

**« Opération subventionnée par la Région Ile de France ».**

Par délibération en date du 29 novembre 2007, le Bureau a autorisé le Président à signer le marché de travaux avec la Société CARI EUROPARC pour un montant de 4 875 000 € H.T.

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux, afin de prendre en compte :

- la réalisation des travaux supplémentaires en plus et moins values détaillés **en annexe n°1**.

|                        |                                    |
|------------------------|------------------------------------|
| Travaux en moins value | - 6 630,32 € H.T.                  |
| Travaux en plus value  | <u>92 906,52 € H.T.</u>            |
|                        | 86 276,20 € H.T.                   |
| Marché de base         | 4 875 000,00 € H.T.                |
| Avenant n° 1           | <u>86 276,20 € H.T.</u> (+ 1,77 %) |
|                        | 4 961 276,20 € H.T.                |

- la prolongation du délai d'exécution des travaux de 5 semaines due aux travaux supplémentaires soit une fin de travaux au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Cet avenant n° 1 de 86 276,20 € H.T. entraîne une augmentation du marché initial de 1,77 %.

L'enveloppe financière prévisionnelle reste inchangée.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CARI d'un montant de 86 276,20 € H.T.
- Approuve la prolongation du délai d'exécution de 5 semaines.
- Autorise le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**10 2008-584 Saint Quentin en Yvelines – Communauté d'Agglomération – Marché de télésurveillance des bâtiments de la Communauté d'Agglomération avec la Société GROUPE 4 FALK TELESURVEILLANCE – Approbation de l'avenant N° 3 – Autorisation donnée au Président de le signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

Par délibération en date du 12 mai 2005, le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer le marché relatif au gardiennage et à la télésurveillance des bâtiments communautaires.

Ce marché N° S05.033 à bons de commande, pour un montant minimum annuel de 39 000 € H.T. et maximum annuel de 156 000 € H.T. se décompose de la façon suivante :

- une partie forfaitaire (télésurveillance)
- une partie à bons de commande (gardiennage)

Les avenants 1 et 2 ont eu pour objet d'intégrer au marché la télésurveillance et le gardiennage des nouveaux bâtiments repris en gestion par la Communauté d'Agglomération.

Suite à la réhabilitation du bâtiment de garde à la Commanderie de la Villedieu à Elancourt, il convient de prévoir un avenant N° 3 afin d'y inclure cet équipement pour un montant annuel de 240,00 € H.T. soit 287,04 € T.T.C. qui prendra effet à sa date de notification.

Le prix global et forfaitaire des prestations annuelles de télésurveillance passe de 4 800,00 € H.T. à 5 040,00 € H.T. soit 6 027,84 € T.T.C. ce qui représente une augmentation de 50,00 %

Montant du marché initial : 3 360,00 € H.T.

Montant de l'avenant N° 1 : 960,00 € H.T. soit une augmentation de 28,57 %

Montant de l'avenant N° 2 : 480,00 € H.T. soit une augmentation de 42,86 %

Montant de l'avenant N° 3 : 240,00 € H.T. soit une augmentation de 50,00 %

Nouveau montant du marché : 5 040,00 € H.T. soit 6 027,84 € T.T.C.

Cet avenant ne modifie pas les montants mini-maxi.

Cet avenant sera soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 décembre 2008..

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve l'avenant N° 3 au marché de télésurveillance et gardiennage
- Autorise le Président à signer l'avenant N°3 avec la Société GROUPE 4 FALK TELESURVEILLANCE pour un montant de 240,00 € H.T. soit 287,04 € T.T.C.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**11 2008-587 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération - Marché de Travaux n° T 08 077 – Lot Plomberie, sanitaires, ventilation - Réaménagement des locaux de bureaux de la Ferme de Buloyer pour les besoins de la Communauté d'Agglomération – Approbation de l'avenant N°1 – Autorisation donnée au Président de le signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

Par délibération en date du 11 septembre 2008, le Bureau communautaire a autorisé le Président à signer le marché de travaux avec la Société LAURENT pour un montant de 33 926,52 € H.T.

Considérant la nécessité de créer une cloison séparative entre deux bureaux et celle d'installer un radiateur, il est proposé de conclure un avenant n°1 au marché de travaux d'un montant de 1 654,54 € H.T. soit 1 978,83 € T.T.C.

Cet avenant entraîne une augmentation du marché initial de 4,88 %.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve l'avenant N° 1 au marché Lot n° 5 – Plomberie, sanitaires, ventilation avec l'entreprise LAURENT pour un montant de 1 654,54 € H.T. soit 1 978,83 € T.T.C.
- Autorise le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**12 2008-588 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Centre de Secours et d'Incendie des Yvelines à Magny-les-Hameaux - Approbation de la convention transfert de propriété de biens immobiliers avec le S.D.I.S.**

La Communauté d'Agglomération a construit un centre de secours incendie à Magny-les-Hameaux.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines occupe ce centre depuis le 29 octobre 2008 pour l'exercice de ses missions. Ce dernier souhaite pouvoir intervenir sur les bâtiments existants sans devoir prendre l'aval de la Communauté d'Agglomération à chaque intervention.

Il est ainsi envisagé un transfert en pleine propriété du centre avec rétrocession au bénéfice de la Communauté d'Agglomération si les locaux ne devaient plus être affectés aux missions du SDIS.

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Bureau Communautaire a approuvé le projet de convention de transfert à passer avec le S.D.I.S.

Il convient de redélibérer pour autoriser le Président à signer les actes authentiques, notariés et administratifs en découlant, et prendre en compte les modifications mineures apportées à la convention.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Abroge la délibération n° 2008-370.
- Approuve la convention de transfert de propriété de biens immobiliers avec le SDIS à titre gratuit.
- Autorise le Président à signer la convention de transfert de propriété et les actes authentiques, notariés et administratifs, en découlant.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**13 2008-592 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation du programme fonctionnel détaillé et de l'enveloppe financière prévisionnelle d'un échantillonnage de 5000 prises FTTH.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/12/2008

**Contexte :**

En matière d'aménagement numérique du territoire, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion aux fins de valoriser les travaux réalisés par les collectivités publiques dans le passé et de favoriser une offre concurrentielle et équirépartie sur la totalité du territoire. Il s'agirait d'assurer, dans le respect strict de l'égalité de traitement, l'arrivée d'un maximum de fournisseurs de services à très haut débit, en facilitant leur démarche par un accès aux usagers, à des tarifs compétitifs et péréqués.

**Phase d'échantillonnage :**

Dans le cadre de la réflexion qu'elle a engagée la Communauté d'Agglomération choisit de constituer un échantillon significatif de 5000 prises FTTH raccordées, situées dans différentes poches réparties sur les 7 communes de son territoire.

Cet échantillon représente approximativement les cibles d'usagers suivantes :

- Bailleurs sociaux : 2500 prises,
- Syndics privés : 1500 prises,
- Associations syndicales libres : 600 prises,
- Entreprises : 200 prises,
- Habitat individuel : 200 prises.

La Communauté d'Agglomération souhaite fournir avant tout de la « **bande passante très haut débit** » aux opérateurs de communication électronique et aux fournisseurs d'accès Internet qui seront clients du réseau.

L'objectif est que ces **opérateurs de services, clients de la Communauté d'Agglomération**, puissent distribuer leurs services les plus innovants à des conditions tarifaires compétitives et indépendantes de la position géographique de l'utilisateur final sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 2 754 000 € HT (valeur juin 2012)

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve le programme tel que décrit ci-dessus
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 2 754 000 € HT (valeur juin 2012)

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

## **/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /**

### **1 2008-601 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération – Conventions d'attribution de participation financière avec les associations Mission Locale et Starter – Avenants avec l'association Mission Locale et l'association Starter - Programmation 2006 - Autorisation de signature donnée au Président**

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 10/12/2008

Dans le cadre de l'appel à projets du PLIE pour l'année 2006, l'association Starter a été retenue pour porter une action, «Accompagnement renforcé des bénéficiaires du PLIE» et l'association Mission Locale a été retenue pour porter deux actions, « Repérage et accompagnement renforcé des jeunes PLIE » et « Diagnostic amélioré».

Les conventions d'attribution de participation financière signées entre la Communauté d'Agglomération et ces deux associations concernant le financement des actions prévoyaient que la Communauté d'Agglomération ne ferait pas l'avance des crédits Fonds Social Européen (FSE) mais que cette subvention ne serait versée aux associations qu'à la notification par l'Etat des fonds FSE.

Pour l'association Mission Locale et pour la réalisation de l'action « Repérage et accompagnement renforcé des jeunes PLIE », le financement maximal éligible prévisionnel est fixé à 110 500 € :

- 65 500 € au titre du FSE,
- 45 000 € au titre de la Communauté d'Agglomération.

45 000 € ont déjà été versés au titre de l'avance et du solde pour la partie Communauté d'Agglomération.

Pour l'association Mission Locale et pour la réalisation de l'action «Diagnostic amélioré », le financement maximal éligible prévisionnel est fixé à 66 500 € :

- 33 250 € au titre du FSE,
- 33 250 € au titre de la Communauté d'Agglomération.

33 250 € ont déjà été versés au titre de l'avance et du solde pour la partie Communauté d'Agglomération.

Pour l'association Starter et pour la réalisation de l'action « Accompagnement renforcé des bénéficiaires du PLIE », le financement maximal éligible prévisionnel est fixé à 100 556 € :

- 48 692 € au titre du FSE,
- 51 864 € au titre de la Communauté d'Agglomération.

45 577,87 € ont déjà été versés au titre de l'avance et du solde pour la partie Communauté d'Agglomération.

Après réalisation du Contrôle de Service Fait (CSF) de chaque action et validation par la cellule opérationnelle du PLIE, le Bilan Qualitatif Quantitatif et Financier (BQQF) 2006 de la Mission Locale fait apparaître que le montant à solliciter auprès du FSE pour le financement de l'action « Repérage et accompagnement renforcé des jeunes PLIE » est de 65 500 € et de 33 250 € pour l'action « Diagnostic amélioré ». Le BQQF de l'association Starter fait apparaître un montant de 45 577,87 €.

Il convient de fixer les montants du FSE comme suit :

- Mission Locale pour l'action « Repérage et accompagnement renforcé des jeunes PLIE » à hauteur de 65 500 € et non 27 750 €
- Mission Locale pour l'action « Diagnostic renforcé » à hauteur de 33 250 € et non 21 000 €
- Starter pour l'action « Accompagnement renforcé des bénéficiaires du PLIE » à hauteur de 45 577,87 € et non 24 346 €

La Communauté d'Agglomération va percevoir, le montant de la participation FSE concernant la programmation 2006 du PLIE. Elle peut donc verser les montant FSE à la Mission Locale et à Starter dès notification par l'Etat du montant du financement 2006.

Il est donc proposé pour ces deux associations, la rédaction de trois avenants qui portent le montant FSE à :

- 65 500 € pour la Mission locale pour l'action « Repérage et accompagnement renforcé des jeunes PLIE ».

- 33 250 € pour la Mission locale pour l'action « Diagnostic amélioré ».
- 45 577,87 € pour Starter pour l'action « Accompagnement renforcé des bénéficiaires du PLIE ».

**A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération – Convention d'attribution de participation financière avec l'association Mission Locale – Avenant n° 2 avec l'association Mission Locale pour l'action "repérage et accompagnement renforcé des jeunes PLIE - Programmation 2006 - Autorisation de signature donnée au Président**

Le bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve les termes de l'avenant n°2 pour un montant de 65 500 €
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rattachant,

**B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération – Convention d'attribution de participation financière avec l'association Mission Locale – Avenant n° 2 avec l'association Mission Locale pour l'action "diagnostic amélioré" - Programmation 2006 - Autorisation de signature donnée au Président**

Le bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve les termes de l'avenant n°2 pour un montant de 33 250 €
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rattachant,

**C) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération – Convention d'attribution de participation financière avec l'association Starter – Avenant n° 1 avec l'association Starter pour l'action "accompagnement renforcé des bénéficiaires du PLIE" - Programmation 2006 - Autorisation de signature donnée au Président**

Le bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve les termes de l'avenant n°1 pour un montant de 45 577,87 €
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rattachant,

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour***

**2 2008-562 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Avenant n°2 à la convention cadre relative à l'octroi d'une subvention du FSE – Programmation 2006 – Autorisation de signature donnée au Président.**

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 10/12/2008

Le Préfet de la Région d'Île de France est l'autorité de gestion des crédits européens FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) et FSE (Fonds Social Européen). Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006, l'Etat et la Communauté d'agglomération ont signé une convention cadre relative à la gestion par un organisme intermédiaire de crédits du FSE au titre de la mise en œuvre du DOCUP Objectif 3 pour la programmation 2000 – 2006.

Cette convention cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat confie à la Communauté d'Agglomération la mise en œuvre d'actions d'insertion cofinancées par des crédits du FSE au titre du DOCUP Objectif 3.

Cette convention porte sur les tranches annuelles de programmation financière 2004-2006 du programme Objectif 3. Le coût total éligible prévisionnel et le montant maximal prévisionnel de la participation FSE au titre des tranches de programmation suivantes sont déterminés par avenant, sur décision du Préfet de Région, après examen de la Commission Technique Spécialisée.

Pour l'année 2006, la programmation du PLIE a été validée par la Commission Technique Spécialisée du 22 février 2007.

Dans le cadre du versement du solde final de l'enveloppe de crédits du FSE, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) vient de faire parvenir à la Communauté d'Agglomération l'avenant n°2.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve les termes de l'avenant portant le coût total éligible prévisionnel à 895 133,37 €
- Autorise le président à signer l'avenant n° 02 à la convention cadre relative à l'octroi d'une subvention du FSE au titre du DOCUP Objectif 3 pour la programmation 2000 –2006 et tous les documents qui s'y rattachent.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

## **/ CULTURE /**

### **1 2008-559 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat pour l'Education Artistique et Culturelle avec l'Inspection Académique des Yvelines**

Dans le cadre du plan départemental pour l'éducation artistique et culturelle, l'Inspection Académique des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines conduisent en partenariat de nombreuses actions en direction des établissements du premier degré.

Pour la saison 2008-2009, ces actions mises en œuvre par Le Prisme (Education artistique, rencontres avec les artistes, formations d'enseignants, ateliers menés par les artistes...), le Réseau des Médiathèques et la Maison de la Poésie, ont les objectifs suivants :

- favoriser les actions de rencontre entre enseignants, élèves et intervenants artistiques,
- travailler à la mise en place de projets innovants ainsi qu'à l'organisation de spectacles ou à la publication de documents valorisant les démarches et les actions conduites en partenariat.

Pour la saison 2008-2009, la participation globale de l'Inspection Académique d'un montant de 17 485 €

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Autorise le Président à signer la convention avec l'Inspection Académique des Yvelines pour une durée d'un an.

**Adopté à la majorité par 15 voix pour, 3 ne prend pas part au vote (M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Michel LAUGIER, M. Alexis BIETTE).**

## / TRANSPORTS DEPLACEMENTS /

### 1 2008-551 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Labellisation des Parcs Relais Gare, Bertin et Le Theule - Autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du STIF.

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 12/11/2008

Le 13 décembre 2006, le Syndicat des Transports d'Ile de France a approuvé le Schéma Directeur des Parcs Relais qui comprend un dispositif de labellisation pour l'amélioration et l'homogénéisation de la qualité de service dans les Parcs Relais.

La charte de labellisation précise les critères à respecter pour obtenir le label Parc Relais, il s'agit essentiellement :

- De mettre en place les conditions de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
- De veiller à ce qu'un niveau de qualité de service soit atteint, notamment en termes de propreté des équipements et de présence humaine
- De déployer une signalétique et une information voyageurs homogène et de qualité
- D'utiliser la charte graphique standard et régionale des Parcs Relais

En contrepartie du respect des critères de labellisation, le STIF octroie des financements couvrant jusqu'à 100% du coût des travaux et attribue une subvention annuelle de fonctionnement.

Les trois Parcs Relais en structure de la gare de Saint-Quentin en Yvelines offrent un niveau de qualité de service disparate. Ils sont propriété de la Communauté d'agglomération en gestion indirecte : le Parc Relais Le Theule est géré en régie par la société Geniez, les Parcs Relais Gare et Bertin sont gérés dans le cadre d'une Délégation de Service Public dont le fermier est la société Q-Park.

Ces trois Parcs Relais constituent un maillon fort dans le fonctionnement et l'attractivité du pôle multimodal de Saint-Quentin et, à ce titre, méritent d'être intégrés dans le programme de labellisation du STIF.

La labellisation des Parcs Relais de la gare de Saint-Quentin implique la réalisation de travaux subventionnables par le STIF, pour une mise à niveau de la qualité de service.

Ces travaux portent sur la reprise du jalonnement intérieur et extérieur ainsi que :

- Pour le Parc Relais Le Theule : la mise aux normes des circulations pour garantir l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites, la réfection des peintures et l'installation d'un dispositif d'information, pour un montant estimatif de 1 886 426 €, réparti sur 2 années
- Pour le Parc Relais Gare : la reprise des peintures murales, la sécurisation des accès ainsi que la modernisation de l'éclairage pour un montant estimatif de 1 329 124 €, réparti sur 2 années
- Pour le Parc Relais Bertin, plus récent et en bon état, : la modernisation du système d'éclairage pour un montant estimatif de 607 038 €, réparti sur 2 années

**Le bureau,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le projet de labellisation des Parcs Relais Le Theule, Gare et Bertin, situés à Montigny-le-Bretonneux dans le pôle multimodal de Saint-Quentin en Yvelines,
- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de service dans ces Parcs relais, en vue du respect des critères de labellisation,
- **SOLLICITE** auprès du STIF les subventions correspondantes à la réalisation des travaux de labellisation au montant maximum,
- **S'ENGAGE** à trouver les financements complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux pour la labellisation,

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**2 2008-557 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Avenant n°1 à la convention de transport pour l'exploitation de la ligne 27.10 par la Société HOURTOULE**

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 12/11/2008

La société Hourtoule exploite la ligne 27.10 « Pontchartrain - Plaisir – Saint-Quentin-en-Yvelines – Versailles ». Une convention a été passée avec la société Hourtoule le 19 décembre 1995 pour encadrer l'exploitation de cette ligne sur le territoire de l'agglomération. Dans ce cadre, le transporteur reverse 2/3 des recettes de trafic des cartes orange.

Le transporteur souhaite ajouter un nouvel arrêt « Plaine de Neauphle » situé à Trappes afin de permettre son utilisation par les élèves originaires de Plaisir.

L'autorisation de desserte de cet arrêt sera compensée par le reversement des 2/3 des compensations cartes orange et pass Navigo auquel s'ajoute le reversement des 2/3 des compensations Cartes Imagin'R.

L'application de cette clause est destinée à équilibrer les pertes de recettes subies par le réseau SQYBUS. Elle se fera sur la base des enquêtes « carte orange » menées par le STIF. Les sommes seront reversées directement au transporteur SQYBUS.

La société HOURTOULE transmettra un récapitulatif annuel à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines indiquant la somme versée à SQYBUS et le nombre de voyages concerné.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Adopte** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'exploitation de la ligne 27.10.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 relatif à cette opération.
- **Dit** que les recettes seront reversées à l'exploitant du réseau, SQYBUS.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**3 2008-558 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Avenant n°1 au marché DTD 2007.222 - Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage relative au renouvellement des conventions de transport urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Les deux conventions qui liaient la Collectivité à SQYBUS d'une part et à la SAVAC d'autre part, sont arrivées à échéance le 31 août 2008. Afin de les renouveler, la Collectivité est assistée depuis juin 2007 par un Bureau d'études, le groupe FCL mandataire d'un groupement comprenant le Cabinet Goutal Allibert et Associés et Transorco.

Le Bureau d'Etudes a rempli ses obligations et n'a pas été défaillant. L'ensemble du temps de travail prévu pour négocier et rédiger la convention à la phase 3 a été consommé mais les négociations et la rédaction de la convention ne sont pas terminées.

Ainsi la phase 3 n'est pas terminée pour des raisons indépendantes du Bureau d'Etudes. La Communauté d'Agglomération continue d'avoir besoin d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière d'aide à la négociation et de rédaction de la convention.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- prolonge par un avenant n°1 le marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage conclu le 18 juin 2007 relatif au renouvellement des deux conventions de transport liant la CASQY à SQYBUS et à la SAVAC.
- Fixe la participation de la Communauté d'Agglomération à 8 514 € HT correspondant à 15 % du montant HT du marché (hors phase facultative) pour finaliser la phase 3 : assistance à négociation et rédaction d'une convention.
- Autorise le Président à signer tout document utile à l'application de cet avenant.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

## **/ ENVIRONNEMENT /**

### **1 2008-591 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Entretien des espaces verts d'intérêt communautaire des lots D2, D3, D4, D5, D6, D7 et D8 - Approbation des titulaires des marchés de prestations de services - Autorisation de signature des marchés par le Président.**

Les marchés de prestations de service, à bons de commande, pour l'entretien des espaces verts d'intérêt communautaire des lots A1, A2, A3, A4 et A5 sur les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines arriveront à échéance le 31 décembre 2008.

Pour assurer la continuité de cet entretien, la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts a procédé à une nouvelle consultation d'entreprises en vue de la passation de 7 nouveaux marchés de prestations de service, à bons de commande pour les lots D2, D3, D4, D5, D6, D7 et D8, dont la liste des équipements est **jointe en annexe n°2.**

Les prestations comprennent :

I - des prestations courantes

- entretien des parcs urbains,
- entretien sur les espaces verts urbains, notamment sur les accompagnements de voiries,
- entretien de zone de fauchage et abords de bassins.

II - des prestations diverses, en cas de besoin, susceptibles de maintenir les espaces et leurs équipements dans un constant état de propreté, de fonctionnement et d'utilisation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juillet 2008 avec une date limite de remise des offres le 19 septembre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> décembre 2008, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert en entreprise générale ou groupement d'entreprises, a procédé à l'attribution des marchés aux entreprises désignées ci-après, pour leur offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

- Lot D2 - Entreprise Gestivert
- Lot D3 - Entreprise Gestivert
- Lot D4 - Entreprise Pinson Paysage
- Lot D5 - Entreprise SEM Espaces Verts
- Lot D6 - Entreprise Prettre Espaces Verts
- Lot D7 - Entreprise SEM Espaces Verts
- Lot D8 - Entreprise Pinson Paysage

La durée des marchés est fixée à un an renouvelable trois fois.

Il convient d'autoriser le Président à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum et maximum annuel, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

**Le bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve les titulaires des marchés de prestations de service à bons de commande, sans montant minimum et maximum annuel, pour l'entretien des espaces verts d'intérêt communautaire sur Saint-Quentin-en-Yvelines comme suit :

- Lot D2 - Entreprise Gestivert
- Lot D3 - Entreprise Gestivert
- Lot D4 - Entreprise Pinson Paysage
- Lot D5 - Entreprise SEM Espaces Verts
- Lot D6 - Entreprise Prettre Espaces Verts
- Lot D7 - Entreprise SEM Espaces Verts
- Lot D8 - Entreprise Pinson Paysage

- Autorise le Président à les signer lesdits marchés.

- Précise que la durée desdits marchés est fixée à un an renouvelable trois fois.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.**

**Le président**

**Robert CADALBERT**

\* \* \*

\*